



Commune de Fontaines

Publication dans
Feuille Officielle

le 09.11.2012 Page 1190-1191/45

ARRETE

concernant la circulation routière

- le Conseil communal de Fontaines;
- vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;
- vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;
- vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

arrête

Article premier.- Le parcage est interdit (signal n° 2.50 OSR) à l'exception des places marquées à cet effet sur les rues et chemins suivants :

- Rue des Prélats, entre la rue du Collège et la rue de l'Ouest
- Rue de L'Ouest
- Rue du Nord
- Chemin de Bellevue
- Chemin de l'Industrie
- Chemin de la Pépinière
- Au Ruz Baron
- Rue des Bassins
- Grand Rue
- Rue du Temple
- Sur le parvis du Temple

Art. 2.- Le parcage est interdit au chemin du Collège (signal n° 2.50 OSR) à l'exception des cases jaunes situées au Nord du collège qui sont réservées aux usagers du bâtiment communal. Elles sont libres chaque jour entre 18h00 et 07h00 ainsi que les week-ends et jours fériés.

